

SEQUOIA

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.780 euros

Siège social : 469, Avenue du Prado
13008 Marseille

444 483 341 R.C.S. Marseille

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 14 juin,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Emmanuel Xerri, né le 18 novembre 1969 à Nice (06), de nationalité française, demeurant 2, boulevard des Tritons, 13008 Marseille,

APRES AVOIR EXPOSE :

- (i) qu'il est associé unique et gérant de la Société ;
- (ii) qu'il a décidé de statuer, en séance tenant lieu d'assemblée générale d'associés, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la modification de la répartition du capital social comme conséquence de la réalisation d'une cession de parts sociales de la Société - Modification corrélative de l'article 7 des statuts (*première décision*) ;
- Transfert de siège social – Modification corrélative de l'article 4 des statuts (*deuxième décision*) ;
- Pouvoirs pour les formalités (*troisième décision*) ;

que la signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à ladite séance ;

qu'en sa qualité d'associé unique, il exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés ;

qu'il a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts en vigueur de la Société,
- l'acte de cession de 280 parts sociales de la Société conclu le 14 juin 2024 entre Madame Josiane Xerri et Monsieur Emmanuel Xerri,



- le projet de statuts modifiés, et
- le projet de texte des décisions ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation de la modification de la répartition du capital social comme conséquence de la réalisation d'une cession de parts sociales - Modification corrélative de l'article 7 des statuts

Connaissance prise de l'acte de cession de deux cent quatre-vingts (280) parts sociales, numérotées de 7.501 à 7.780, de la Société conclu ce jour entre Madame Josiane Xerri et Monsieur Emmanuel Xerri,

l'associé unique

- (i) **prend acte** de la réalisation ce jour de la cession par Madame Josiane Xerri des deux cent quatre-vingts (280) parts sociales de la Société, numérotées de 7.501 à 7.780, lui appartenant au profit de Monsieur Emmanuel Xerri ;
- (ii) **décide** en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille sept cent quatre-vingts euros (7.780 €).

Il est divisé en sept mille sept cent quatre-vingts (7.780) parts sociales, numérotées de 1 à 7.780, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Emmanuel Xerri. ».

DEUXIEME DECISION

Transfert du siège social

L'associé unique

- (i) **décide** de transférer le siège social situé 469, Avenue du Prado, 13008 Marseille, pour le fixer 2, boulevard des Tritons, 13008 Marseille, avec effet à compter de ce jour ; et
- (ii) **modifie** en conséquence l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé : 2, boulevard des Tritons, 13008 Marseille. ».

51 -

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou l'autre des décisions adoptées par l'associé unique.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par voie électronique par l'associé unique.

Fait le 14 juin 2024,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Xerri', written over a horizontal line.

Monsieur Emmanuel Xerri
Associé unique